

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POTAGER PARTICIPATIF

Article 1 :

Les produits phytosanitaires de synthèse ou les engrais chimiques ne peuvent pas être employés, dans le respect de la charte du jardinier amateur éco responsable.

Article 2 :

Les jardiniers pourront définir les plans de plantations, aménagement des différents espaces, natures des cultures.

Article 3 :

Le jardinier ne se livre à aucune propagande politique, religieuse ou autre.

Article 4 :

Les barbecues et musique sont interdits afin de préserver la tranquillité de chacun.

Article 5 :

Le jardin partagé est un espace entièrement collectif, sans parcelle privative.

Article 6 :

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le Jardin partagé.

Article 7 :

Les enfants âgés de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 8 :

En tant qu'espace public, le jardin est ouvert à tous en présence d'une personne ressource. Celle-ci s'assure du respect de l'espace (plantations, ambiance calme et reposante).

Article 9 :

Chaque jardinier s'engage à entretenir le lieu (arrosage, plantation, désherbage,...), à respecter le matériel de jardinage, à le remettre propre et en place avant son départ et à n'entreposer que le matériel indispensable à la culture.

Article 10 :

Les récoltes sont partagées entre les jardiniers qui cultivent le jardin. Le troc de plantes et de graines est encouragé.

Article 11 :

Toute personne présente dans le jardin l'est sous sa propre responsabilité. La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée en cas d'accident.



Le Maire

Franck Fontaine